

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU VINGT-HUIT NOVEMBRE 2011 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Absentes : CARRER Virginie, NUNES Violaine.

Secrétaire de séance : KERNEVEZ Jean-Charles.

M. le Maire informe le Conseil de la démission de Jean-Loïc NICOLAZO, qui ne réside plus sur la Commune depuis plusieurs mois.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 1.5% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine.
- ◆ DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1°** Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2°** Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SELON LES RESSOURCES A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Sur la demande de la CAF, la mise en place d'une tarification selon les ressources à l'accueil de loisirs a été étudiée. M. le Maire propose de calquer les tarifs de cette tarification modulée sur ceux de la Commune de Saint-Evarzec, qui sont plus favorables aux familles à revenus modestes.

Il est à noter que les Communes partenaires, Gouesnac'h et Clohars-Fouesnant, souhaitent se baser sur les tarifs modulés de la Commune de Fouesnant, qui auront moins d'impact sur leur budget.

Les tarifs proposés sont joints à la présente délibération ; ils seront revalorisés lors du prochain Conseil, pour une application au 1^{er} janvier 2012.

M. BIGOT conteste le choix qui a été fait, de définir les différentes catégories de tarifs par rapport au revenu des familles et non par rapport au quotient familial.

M GARNIER émet des réserves vis-à-vis des fraudes possibles.

Abstention : M. GARNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ APPROUVE le principe de la tarification basée sur les ressources à l'accueil de loisirs communal à compter du 1^{er} janvier 2012.

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE LA VC 12 AU LIEUDIT SAINT-TUDY

Il est proposé aux conseillers de procéder au déclassement d'une partie de la voie communale n° 12, au lieudit Saint-Tudy, contigüe à la propriété cadastrée A 1223 appartenant à M. et Mme LE HIR.

En effet, d'après le cadastre, cette parcelle appartient au domaine public. Elle a cependant été aménagée par M. et Mme LE HIR, notamment par la réalisation d'une haie.

M. le Maire accepte de régulariser la situation pouvant résulter d'une erreur cadastrale, et de déclasser cette parcelle qui n'est de fait, pas affectée à l'usage du public. Toutefois, aucune dépense ne sera engagée par la Commune pour cette rectification.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, tel que modifié par l'article 242 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ CONSTATE la désaffectation de fait d'une partie de la voie communale n° 12, au lieudit Saint-Tudy, au niveau de la parcelle cadastrée section A, n° 1223.
- ◆ DECIDE de déclasser la partie de la voie communale précitée, tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.
- ◆ DECIDE qu'en aucun cas les frais ne seront supportés par la Commune.

PVR : OPERATIONS COMPTABLES (AMORTISSEMENTS)

Les dépenses liées aux raccordements au réseau électrique doivent être imputées au budget à l'article 204151 « GFP de rattachement », et amorties par le jeu des comptes 6811 et 204151.

De même, et étant donné que la Commune de Pleuven a institué le principe de la PVR (participation pour voirie et réseaux) les recettes correspondantes, imputées à l'article 1336, seront amorties à la même cadence par le jeu des comptes 777 et 13936.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2012 ces dépenses d'équipement sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2012 les recettes correspondantes sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2011

Il est nécessaire d'abonder le compte 204151 « GFP de rattachement » afin d'y imputer les dépenses liées aux raccordements au réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2011, telle que jointe en annexe.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE SPORTS DE BELLEVUE

M. le Maire propose de modifier le règlement de la salle des sports. Jusqu'à ce jour, les particuliers pouvaient retirer les clés en mairie afin d'utiliser la salle (notamment pour pratiquer le tennis).

Or, en raison de l'utilisation croissante des locaux par l'accueil de loisirs, la cohabitation peut s'avérer compliquée. D'autre part, il existe un problème de responsabilité en cas d'incivilités des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE que les clés de la salle de sports de Bellevue ne pourront être confiées qu'aux associations, qui seront responsables du respect des horaires et des conditions d'utilisation, et dûment assurées en vue de cette utilisation.
- ◆ MODIFIE en ce sens le règlement de la salle de sports de Bellevue.

INSCRIPTIONS A LA MDJ – COTISATION ANNUELLE

M. le Maire propose de fixer le montant de la cotisation lors de l'inscription à la Maison des Jeunes, à 5 € annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ FIXE à 5 € le montant de l'inscription annuelle à la Maison des Jeunes.

MISE A JOUR DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus est mis à jour afin de prendre en compte la délégation « enfance-jeunesse » donnée à Mme Muriel GOURVES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités des élus joint en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bâtiment en bordure de la RD45

Les locaux commerciaux « MCMR » sont mis en vente. Sur demande de la Commune, les services du Domaine ont transmis une estimation pour ce bâtiment et pour le terrain d'assiette. La Commission des Finances pense que ce projet d'acquisition est trop onéreux pour le budget de la Commune ; il n'y est donc pas donné suite.

Régime indemnitaire des agents

Une proposition de rééquilibrage (augmentation de certaines indemnités) sera mise au vote au prochain Conseil.

Rapport d'activités 2010 de la CCPF

Le rapport d'activités 2010 a été transmis par la CCPF, conformément à l'article L5211-39 du CGCT. Le Conseil Municipal en prend acte.

M. le Maire propose, lors d'un prochain conseil, d'organiser un débat sur l'impact de la CCPF en présence d'intervenants, concernant les services rendus aux Pleuvennois.

Banque Alimentaire

M. Yvon ARZUR informe l'Assemblée que la collecte de la Banque Alimentaire a été de 9 T sur le Pays Fouesnantais (dont 988 kg destinés à Pleuven). Il remercie l'association Pleuven Loisirs, ainsi que la Maison des Jeunes pour l'aide apportée.

Le prochain Conseil est fixé au 19 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 29 novembre 2011.

Le Maire,

Jean LOAEC.

